



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'octroi aux CFF d'une servitude d'usage exclusif, contre rémunération, à charge de la future parcelle N° 3453, selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, en vue de la réalisation de surfaces commerciales;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 63 oui contre 10 non

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à ratifier l'accord de principe intervenu avec les Chemins de fer fédéraux (CFF) en vue de la constitution d'une servitude d'usage exclusif, contre rémunération, en faveur des CFF, grevant à charge la future parcelle N° 3453, propriété privée de la Ville, sur la commune de Genève, section Eaux-Vives, en vue de la réalisation de surfaces commerciales d'environ 2800 m<sup>2</sup>.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé de signer l'acte authentique relatif à cette opération.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la future parcelle N° 3453, propriété privée Ville de Genève, en vue de la réalisation du projet de construction des surfaces commerciales.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Carlos Medeiros